

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01/02/2011
COMPTE RENDU

Date de convocation : 25/01/2011

Présents : Mmes et Albert BUISSON, CAZES Henri, Jean MELAY, Christelle GUIONNEAU, Ghislaine ZAMORA, Gérard CAMBON, Daphnée LEBON, Jean-Pierre LOCATELLI, , Marie-Thérèse PICAT, Chéryl ROLLAND, Joseph ZARWANSKI.

Absents : Mmes et Ms Stéphane GILLET, Aymeric MARTIN, Christian MATHIEU, Guy OCHIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Henri CAZES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16/12/2010

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN PRET DE 118 000 € POUR FINANCER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE (01 – 2011)

Lors du vote du budget primitif 2010 de la commune, il avait été prévu un prêt de 118 000 € pour financer les travaux d'investissement. Par délibération en date du 18/10/2010, le conseil avait donné son accord pour cette demande de prêt. Ce prêt n'a jamais été contracté en raison de l'évolution des taux entre la date de propositions des banques et la date de la délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil que ce prêt est nécessaire pour financer des travaux prévus dans le cadre du vote du budget primitif 2010. Certains ont été payés par une ligne de trésorerie, d'autres sont inscrits en reste à réaliser. Il donne connaissance des conditions fournies par les banques contactées à cet effet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Montant 118 000 €

Durée : 20 ans

Il s'agit d'un prêt à annuités réduites (la première échéance est fixée à moins d'un an de la date de déblocage du prêt)

Taux actuel : 3,58 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition. Le taux du prêt à annuités réduites sera inférieur à 3,58 %, il dépendra de la date de versement des fonds (exemple versement des fonds au 25/02/11 et date de 1^{ère} échéance au 26/06/11 : taux 3,32 %)

Echéance des remboursements : annuelle

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

Confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE VINAY (CCV) (02 -2011)

Le SIGEC (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Extension du Collège) a été dissous au 31/12/2010, à la fin du remboursement de tous les emprunts contactés pour l'extension du collège. Cependant le SIGEC assurait quelques dépenses de fonctionnement, en particulier le versement de subventions au Collège, à l'Association sportive et au foyer socio éducatif. Ces subventions permettent de prendre en charge les frais de transport des élèves du fait de la situation géographique du collège (sont concernés les collèges de Vinay et Tullins – collège de secteurs des communes de la CCV)

Lors de sa réunion du 15 décembre 2010, le Conseil communautaire de la CCV a décidé de prendre en charge cette compétence et de modifier ses statuts en conséquence.

Les conseils municipaux des communes de la CCV doivent maintenant se positionner sur le transfert de cette compétence et ensuite sur la modification des statuts de la CCV, conformément à l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de compétences des EPCI.

La proposition de modification des statuts est formulée comme suit :

« La communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

.../... dans le chapitre 3 : autres compétences :

i. action sociale

Soutien financier aux frais de transport des élèves pour les sorties culturelles et sportives des collèges du territoire de la CCV.

Le Conseil de L'Albenc délibère pour :

- accepter le transfert de compétence : soutien financier aux frais de transport des élèves
- Accepter la modification statutaire telle que rédigée ci-avant.

MISE EN ŒUVRE DE CONVENTION DE COMPENSATION POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VINAY (CCV) SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS (03 -2011)

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts et L 5211-5 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15/12/2010 proposant les modifications des statuts de la CCV ;

Suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) (exemple TPU) ;

Vu la délibération prise le conseil municipal et inscrite ci-dessus (02- 2011)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2010 autorisant le Président à signer les conventions avec chacune des 16 communes de la Communauté de Communes de Vinay ;

Vu le modèle de convention transmis par la CCV dont l'objet est d'arrêter les montants que la CCV reversera ou percevra des chacune des communes membres au titre de la dotation de compensation et de fixer les modalités de mise en œuvre de ces paiements

Après avoir constaté le calcul de la dotation pour la commune de L'Albenc :

Le reversement de la TPU fixé en 2002 s'élevait à 69 287 €

Le transfert de charge du SIGEC à la CCV pour 2011 est estimé pour l'Albenc à 976 €,

Le montant de la dotation de compensation pour 2011 s'élèvera donc à 68 311 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la CCV et accepte les modalités de mise en œuvre de ces reversements.

REHABILITATION DES COMMERCES – CREATION D'UN MULTISERVICES ET DE LOGEMENT / AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE(04 – 2011)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29/03/2004 confiant la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'équipe constituée par :

- le cabinet d'architecture Dubuc
- le cabinet Getib - ECI en qualité d'économiste, structure, thermicien
- le cabinet AXIOME en qualité d'électricien

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait alors à 940 000 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 12 % de cette somme, soit 112 800 € HT

La commune et la Ste Dauphilogis, (qui devait assurer le suivi des travaux et la vente des appartements avant de se retirer) ont demandé d'apporter des modifications techniques au projet avec augmentation du nombre de logements dans une surface identique, création de balcons, inscription du projet dans une démarche Haute Qualité Environnementale, prise en compte de la nouvelle réglementation accessibilité handicapée.

Le coût prévisionnel définitif des travaux objet du programme est arrêté à 1 228 000,00 €HT. le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élèvera à 169 637,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- considérant que le contrat initial a 7 ans
- considérant que ce délai et les modifications sont le fait du maître d'ouvrage et non d'erreurs du maître d'œuvre
- autorise le Maire à signer un avenant au contrat initial pour un montant de 56 837,40 € avec le cabinet d'architecture Dubuc, le cabinet Getib, ECI et le cabinet Axiome.

SUBVENTION ACCORDEE A L'ECOLE DE LA LEZE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES (05 -2011)

Lors de sa réunion du 18/10/2010, le Conseil municipal avait fixé les modalités pour les participations de la commune aux voyages scolaires organisés par l'école.

Pour l'année 2010-2011, trois voyages étaient prévus :

Classe petite et moyenne section maternelle : séjour de deux jours – dépenses prévisionnelle 2 000 €

Classe CP – CE1 : classe découverte de 5 jours dans le Vercors et le Trièves – montant prévu 7 000 €

Classe CM1 – CM2 : séjour de 13 jours à Kerfany (Bretagne) – montant prévu 20 500 €

Le conseil avait envisagé le versement d'une subvention de 2 000 €

Le voyage à Kerfany est annulé.

Monsieur le Maire demande au Conseil quelle participation il souhaite accorder, compte tenu de cette annulation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil décide de ramener la participation de 2 000 € prévu le 18/10/2010 à 500 €. Ce montant devra être repris lors du vote du budget primitif 2011.

Les autres termes de la délibération du 18/10/2010 concernant les modalités de versement de ce type de participation pour l'avenir restent en vigueur.

Fait à L'Albenc le 1^{er} février 2011

Albert BUISSON,
Maire de L'ALBENC,

Affiché du 07/02/2011
Au 07/03/2011